

M. Caouette: Monsieur le président, hier...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député invoque-t-il le Règlement ou pose-t-il la question de privilège?

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Hier, alors qu'un député conservateur avait la parole, l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) l'interrompait justement pour les mêmes raisons qu'a invoquées le député de Lapointe, il y a un instant.

Je me demande si le député de Lapointe n'a pas raison de vous signaler, bien humblement et respectueusement, que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est complètement en dehors du sujet en parlant d'autre chose que de l'amendement actuellement à l'étude?

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, je désire vous faire remarquer que l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) n'est pas à son siège actuellement.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je désire citer quelques précédents juridiques et commentaires parlementaires relativement au rappel au Règlement de l'honorable député de Lapointe, et je m'excuse de ne pouvoir vous les citer en français, étant donné que le traité de M. May n'a pas encore été traduit de l'anglais au français.

Je vais donner lecture du commentaire en question...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je pense que je suis suffisamment renseigné pour rendre ma décision maintenant.

L'Orateur actuel n'a pas à suivre la ligne de conduite adoptée hier par l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, mais il doit plutôt rendre des décisions qui sont conformes à l'attitude adoptée depuis le début de ce débat par l'Orateur lui-même.

La présidence est d'avis que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'est conformé au Règlement, jusqu'à maintenant, et je lui propose de continuer ses observations.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je demande d'être entendu sur le rappel au Règlement et je soutiens que, d'après Beauséne...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La décision de l'Orateur a été rendue sur le rappel au Règlement fait par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) et le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a maintenant la parole.

M. Pigeon: Monsieur le président, je crois...

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je demande tout simplement de citer Beauséne et

May à ce sujet. Autrement, je serais obligé d'en appeler de votre décision.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'Orateur a été satisfait des remarques qui lui ont été soumises, il y a quelques instants et il a rendu sa décision. Je signale respectueusement à l'honorable député que s'il n'est pas satisfait de cette décision, il ne suit pas la bonne procédure; il y en a une autre et je l'invite à l'utiliser s'il n'est pas satisfait de la décision rendue par l'Orateur.

M. Langlois: Je me soumetts respectueusement à votre avis et j'en appelle de votre décision.

M. Pigeon: Monsieur le président, je vous félicite de votre impartialité, quand vous êtes au fauteuil.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Mégantic a-t-il dit qu'il en appelait de la décision de l'Orateur ou qu'il se soumettait à la décision de l'Orateur? Je ne l'ai pas très bien compris.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Mégantic a quelque doute semble-t-il quant à une décision de l'Orateur suppléant. Il serait peut-être possible, maintenant, de mettre l'Orateur au courant des objections formulées.

M. Langlois: Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, depuis le début de son discours, enfreint le Règlement.

Je me suis levé pour parler sur un rappel au Règlement fait par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et j'ai voulu citer, à l'appui de mon exposé, la quatrième édition de Beauséne et la sixième édition de May, alors que l'Orateur suppléant a tout simplement dit qu'à son avis l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'enfreignait pas le Règlement.

A mon humble avis, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm enfreignait le Règlement, et pour ce faire j'invoquais May et Beauséne.

C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que j'en ai appelé de votre décision parce que je n'avais pu citer May et Beauséne.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Mégantic aura sans doute l'obligeance de me permettre d'entendre les remarques de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm afin que je puisse former ma propre opinion quant à la pertinence de ses remarques.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, parce qu'une décision a été rendue et qu'un député